



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-201

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2022-12-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, DRAC Occitanie (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2022-12-21-00001

Arrêté portant délégation de signature à  
M.Michel ROUSSEL, DRAC Occitanie



## **PRÉFET DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Secrétariat Général**

### **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Pôle Juridique et Documentaire**

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL ROUSSEL, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE**

**Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2019, nommant M. Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à compter du 13 janvier 2020.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 621-32 et R. 621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;
- autorisation spéciale de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans un site classé.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet du Gers et par délégation* ».

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la culture.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT.

**ARTICLE 3** : M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet du Gers et par délégation* ».

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le 21 décembre 2022

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE